



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**DND CONTRACTING
AUTHORITY/AUTORITÉ
CONTRACTANTE DU MND**

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa, On
K1A 0K2
Chad Bellerdine, D Mar P 5-2-2-2
Chad.Bellerdine@forces.gc.ca
Tel: 819-939-3041
Fax : 819-939-3023

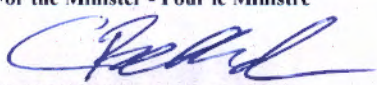
**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION AU CONTRAT**

The referenced documents is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same
Ce contrat est par le présente modifié; sauf indication contraire, les modalités du contrat demeurent les mêmes.

The Vendor/Firm hereby accepts/acknowledges this amendment.
Le fournisseur/entrepreneur accepte la présente modification/en accusé réception.

Signature _____ Date _____
Name, title of person authorized to sign (type or print)
Nom et titre du signataire autorisé (taper ou imprimer)

**NAME AND ADDRESS OF CONTRACTOR
NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR**

Title/Titre: O-Ring	
Solicitation No. - N° du contrat W8482-183632/A	Amendment No. - N° de la modification 001
Client Reference No. - N° de référence du client	Date April 13, 2018
Financial Code(s) - Code(s) financier(s) Fund C113, Fund Ctr 2183CJ, Cost Ctr 2183CJ	
Destination Specified Herein / Précisé dans les présentes	
Invoices - Original must be completed and sent to: Factures - La facture originale doit être remplie et envoyée à : See herein	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Chad Bellerdine Procurement Officer D Mar P 5-2-2-2 Email: Chad.Bellerdine@forces.gc.ca	
Telephone No. - N° de téléphone 819-939-3041	FAX No - N° de fax 819-939-3023
Increase (Decrease) - Augmentation (Diminution) 0	
Revised estimated cost (including all applicable duty, GST/HST, shipping and excise taxes) Coût révisé estimatif (droits, TPS/TVH, frais de livraison et taxes d'accise compris)	
For the Minister - Pour le Ministre  Chad Bellerdine, D Mar P 5-2-2-2	

La présente modification 001 de l'invitation à soumissionner vise à :

- 1) Prolonger la date de fermeture des soumissions au 25 mai 2018.
- 2) Remplacer NNO 99-924-4322 avec NNO 99-216-2633
- 3) Nouveau document de sollicitation ci-dessous. Les changements notables sont :
 - a. Nouveau NNO 99-216-2633 et numéro de pièce acceptable
 - b. Nouvelles quantités par côte (10 – ESQ, 5 – HFX)

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoins

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

1.3 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.3.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

1.4 Présentation des soumissions

1.4.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

1.5 Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1.5.1 Attestation exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

1.6 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

1.7 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier mentionnés ci-dessous.

1.7.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.7.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Les soumissionnaires doivent présenter le numéro d'identification de la pièce et la NCAGE/NSCN qu'ils offrent.
- b) Les soumissionnaires qui offrent un produit équivalent ou un produit de remplacement doivent présenter le numéro d'identification de la pièce et la NCAGE/NSCN qu'ils offrent.

1.7.1.2 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

1.7.1.3 Critères techniques obligatoires

1. Les produits dont les numéros de pièce ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante :
 - a) La preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
 - b) Toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 3.1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.

2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

1.7.1.2 Évaluation financière

A0222T - Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1.7.2 Méthode de sélection

1.7.2 Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus globalement.

1.8 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

1.9 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

2.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

2.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3.1 Conditions générales

2029 (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

a) La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

2.4 Durée du contrat

2.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie décrite à l'article 05 de 2029 (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services (faible valeur), inclusivement.

2.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____

La MDN se réserve le droit de négocier les changements de date de livraison avant ou après le 31 mars 2018.

2.5 Responsables

2.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-183632/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-183632 Amd 001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
W8482-183632- 29G

Id de l'acheteur - Buyer ID
D Mar P 5-4
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Titre : officier du Soutien et de l'acquisition de matériel
Département de Défense Nationale
Ministère de la Obtention Maritime
Direction : D Mar P _____
Adresse : 101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Téléphone : _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

2.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

2.6 Paiement

2.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans le contrat, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.6.2 Limitation des dépenses

C6000C (2017-08-17) Limite de prix

2.6.3 Paiements Multiples

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

2.6.4 Remettre à l'adresse

Si le paiement doit être effectué à une adresse autre que l'adresse sur la page couverture du contrat, elle doit être clairement identifiée dans le corps du contrat comme l'adresse «Remettre à». Cette adresse devrait inclure les éléments suivants:

Nom de la compagnie
Adresse complète
Ville, province / état
Code postal

2.6.5 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2608C (2015-02-25) Documentation des douanes canadiennes

2.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et une (1) copie doit être envoyée au destinataire pour la certification et de paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada

ET

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: DO MAR 5-4- _____

2.8 Attestations et renseignements supplémentaires

2.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

2.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2029 (2016-04-04) Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

2.11 Clauses du *Guide des CCUA*

A9006C (2012-07-16) Contrat de défense
B7500C (2006-06-16) Marchandises escédentaires
G1005C (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets
D2000C (2007-11-30) Marquage – Le numereau d'article sur la package
D2001C (2007-11-30) Etiquetage
D6010C (2007-11-30) Palettisation
D0050C (2007-05-25) Certificat d'utilisateur final

2.12 Assurance de la qualité

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

2.12.1 D5540C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q) pur tous les articles.

2.12.2 D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada
OU

2.12.2 D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

2.12.3 D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger
OU

2.12.3 D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis
OU

2.12.3 D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit ;

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : _____

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- a. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

E-mail: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

COPIER À: DO Mar 5-4-____

2.13 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf si aucune solution de rechange possible n'est disponible, auquel cas la justification doit être fournie. Toutes les pièces contenant de l'amiante doivent être correctement étiquetées, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être explicitement identifiés dans les documentations techniques

2.14 Durée de conservation

B1204C (2011-05-16) Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour tous les articles 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme *ISO 2230* à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

La durée de conservation maximale pour les articles 001-002 est de 84 mois.

2.15 Emballage

D2025C (2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois

D6010C (2007-11-30) Palettisation

D3016C (2014-09-25) Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit préparer la livraison tous des articles conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-026/SF-001, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir).

12.15.1 – Emballage pour les articles avec la durée de conservation

D2015C (2010-01-11) Marquage détaillé de l'emballage - semblables

L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des tous les articles.

- (a) le nom du fabricant;
- (b) le numéro du dessin/numéro de pièce ;
- (c) le numéro de série ou de lot;
- (d) la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
- (e) la date de fabrication;
- (f) la date d'expiration de la durée utile.

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

2.17 Instructions d'expédition - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (***Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur***) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

- a. *Insérer le texte suivant dans des contrats attribués à des fournisseurs uniques, sauf les contrats de réparation et de révision, lorsque l'entrepreneur est situé au Canada :*
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OR

2.17 Instructions d'expédition : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir

l'information détaillée au paragraphe 3.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

- a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU
- b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQottawa@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
- c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :
Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca
Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQottawa@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
- d. Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des

instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

Instruction aux agents de négociation des contrats: *Insérer les paragraphes 3 à 7 suivants avec toutes les options ci-dessus, sauf d) - Ventes de matériel militaire des É.-U. à l'étranger, et supprimer cette instruction.*

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1 Facture des Douanes Canadiennes(PDF 429Ko) - (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 - j.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.



Vendor/Fournisseur: DIRECTORATE MARITIME PROCUREMENT 101 COLONEL BY DRIVE OTTAWA ON K1A 0K2 CANADA	<p style="text-align: center;"> Quotation Deadline Délai de Soumission d'Offre Submit/Soumis By/Par 2018.05.25 14:00:00 EDT/HAE </p>	Quotation Number/Numéro de l'offre 6000435402
Vendor Contact/Correspondant <p style="text-align: center;">Not available</p>		Collective Number/Numéro de soumission 14302974
Fax. No. - N° de télécop. <p style="text-align: center;">Not available</p>		Amendment/Modification ORIGINAL
Tel. No - N° du Tél. <p style="text-align: center;">Not available</p>		Date of RFQ/Date d'appel d'offres 2018.04.13
DND Requisition Number/Numero demande MDN <p style="text-align: center;">W8482-194182</p>	Supplier information / À l'intention du fournisseur: Please quote price and availability. Also specify any associated cost such as shipping charges and installation. DND will only accept charges that are submitted on this quote. S.V.P. envoyer prix et disponibilité incluant frais de transport, installation, etc. MDN acceptera seulement les coûts sur cette demande de prix.	
PWGSC Standing Offer No./ No d'offre à commandes de TPSGC		

Item Article	Description Description	Order unit Unité d'achat	Quantity Quantité	Delivery Date Date de livraison Y/A M D/J	Unit Price Prix unitaire
00001	<p>Reason for order Stock</p> <p>O-RING N5331-99-2162633</p> <p>JOINT TORIQUE</p> <p>PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY:O-CORD</p> <p>MATERIAL:RUBBER SYNTHETIC</p> <p>PROPRIETARY CHARACTERISTICS:PACS</p> <p>Nato Item Description</p> <p>O-RING</p> <p>Shelf Life/Batch Managed item</p> <p>MPN List Acceptable MPNs ----- Part: H70658/10/2 Supplier: K8495 WARTSILA UK LIMITED</p>	EA	10	2018.06.29	

Issued By/Préparé par: Chad BELLERDINE chad.bellerdine@forces.gc.ca	Deliver SubmissionTo/Fournissez la soumission à: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENSE ON CANADA	Delivery Address/Adresse de livraison (UNLESS SPECIFIED DIFFERENTLY ABOVE - SAUF INDICATION CONTRAIRE)
--	--	---



Quotation Number/Numéro de l'offre 6000435402	PAGE 2/3
--	-------------

Item Article	Description Description		Order unit Unité d'achat	Quantity Quantité	Delivery Date Date de livraison Y/A M D/J	Unit Price Prix Unitaire
00002	<p>4 MARPLES WAY,HAVANT,HA,GB</p> <p>Please deliver to:</p> <p>Base Commander CFB Esquimalt Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9A 7N2 CANADA</p> <p>O-RING N5331-99-2162633</p> <p>JOINT TORIQUE</p> <p>PART NAME ASSIGNED BY CONTROLLING AGENCY:O-CORD</p> <p>MATERIAL:RUBBER SYNTHETIC</p> <p>PROPRIETARY CHARACTERISTICS:PACS</p> <p>Nato Item Description</p> <p>O-RING</p> <p>Shelf Life/Batch Managed item</p> <p>MPN List</p> <p>Acceptable MPNs</p> <p>-----</p> <p>Part: H70658/10/2 Supplier: K8495 WARTSILA UK LIMITED 4 MARPLES WAY,HAVANT,HA,GB</p> <p>Please deliver to:</p> <p>Formation Commander HMC Dockyard Bldg D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS HALIFAX NS B3K 5X5 CANADA</p>		EA	5	2018.06.29	



HEADER INFORMATION/INFORMATION DE L'ENTÊTE

Standard Clauses

See attached